

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 novembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

21 NOVEMBRE 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 19/ REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES COMMUNES DE LA BAULE ET PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 31

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Les Communes de La Baule et Pornichet souhaitent renouveler le principe de réciprocité dans le cadre de la participation financière des Collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Cette convention ne remet pas en cause l'étude par la Commission consultative des dérogations scolaires des demandes d'inscription hors Commune.

La participation des Communes pour les élèves ressortissant de leur Commune s'élève à 500 € par enfant et par an, revalorisé de 2% chaque année, et à 2,40 € par repas pour la durée de la convention.

La convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de réciprocité entre les Villes de La Baule et Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,  
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de réciprocité entre les Villes de La Baule et Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer.
- Fixe à 500 € la contribution accordée par élève et par an dans le cadre de la convention, avec une revalorisation de 2% chaque année.
- Fixe à 2,40 € par élève la subvention accordée au titre du fonctionnement de la restauration scolaire pour la durée de la convention.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*